

Vu qu'aucun des deux points susmentionnés n'a été pris en considération, le Portugal rappelle que la structure et les éléments de base de la Convention ont été élaborés en 1959 en vue de répondre à des besoins et à des exigences propres au contexte mondial de l'époque et que, au cours des dernières décennies, en particulier depuis la tenue, en 1992, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le contexte international des débats sur les questions forestières a considérablement évolué. Nous soulignons également que les instruments juridiquement contraignants qui sont élaborés à l'heure actuelle, en particulier ceux qui concernent les forêts, ne promeuvent pas des approches ciblées: au contraire, les anciennes approches unidimensionnelles sont remplacées par des cadres complets et globaux plus adaptés à la nature complexe et multidimensionnelle des enjeux forestiers mondiaux. Nous sommes par ailleurs parfaitement conscients que les organisations font actuellement face à de fortes contraintes budgétaires et voient leurs ressources humaines diminuer de manière non négligeable, et qu'il est absolument nécessaire d'éviter les chevauchements d'activités et de créer des synergies entre les instruments apparentés.

Ainsi, le Portugal estime qu'il est de la plus haute importance d'éviter que les débats relatifs aux questions forestières continuent à se fragmenter et de mieux coordonner les organisations et institutions internationales qui mènent des activités sur les forêts ainsi que les instruments correspondants. Dans cette perspective, nous estimons que la CIP aurait pu être encore davantage restructurée et modernisée, voire que sa nature même et que sa place au sein de la FAO auraient pu être complètement transformées, sachant que la Convention n'a peut-être plus lieu d'être dans son état actuel et qu'il semble plus judicieux de mettre en place une structure plus opérationnelle au sein de l'Organisation.

Par conséquent, le Portugal recommande vivement au Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO de réviser le texte de la Convention de la Commission internationale du peuplier.

Je vous remercie de votre attention.

Pour la délégation du  
Portugal

José Alexandre  
Rodrigues